



COMMUNE DE MORNE A L'EAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 12-04-2013

L'an deux mille treize et le vingt-sept Mars

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, par suite de sa convocation du 21 Mars 2013.

Etaient présents (19): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN,

Etaient absents et représentés (01): Madame Marianne LOYSON représentée par Philipson FRANCFORT.

Etaient absents (13) : Monsieur Edmond MARCEL, Madame Florise CANVOT/VINCENT, , Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Madame Henriette ALEXIS , Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2013-01 BA

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif adopté le 13 Mars 2013 ;

Vu l'accord de prêt de 1 200 000 € pour le financement de la construction de la Station d'épuration du Bourg ;

Entendu le rapport de la commission des affaires financières du 21 Mars 2013 ;

Oui l'exposé de Monsieur le maire et après délibération ;

A la majorité ;

DECIDE

Article 1^{er}) De modifier le budget annexe 2013 du service « Assainissement » comme suit :

- | | |
|--|-------------|
| ▪ Recette : compte 1641 : Emprunts en euros | 1 200 000 € |
| ▪ Dépenses : compte 2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 935 802 € |
| compte 238 : Avance SEMAG | 264 198 € |

Article 2) L'ordonnateur et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre la présente ;



Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition certifiée conforme

Morne-à-L'Eau, le 27 Mars 2013



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.